

SIGNIFICATION REFLEXIVE ET "NON-NATURAL MEANING"

Benoît de Cornulier

Faculté des sciences de Marseille-Luminy

L'idée que je développerai ici est en gros la suivante : Grice (1957) a donné de ce qu'il appelle *non-natural meaning* (signification (?) non-naturelle) la définition suivante: *Signifier (to mean) non-naturellement quelque chose par un acte X*, c'est produire cet acte X avec l'intention de produire un certain effet chez le destinataire, par exemple, dans l'assertion, l'intention de lui faire croire quelque chose, et avec l'intention d'obtenir cet effet au moyen de la reconnaissance par le destinataire de l'intention précédente . C'est donc, par exemple, prononcer une certaine phrase avec l'intention de faire croire qu'il pleut, et avec l'intention que le destinataire croie qu'il pleut en reconnaissant qu'on a l'intention de le lui faire croire . Cette définition se révélant insuffisante, Grice (1969) l'a amendée pour éliminer certaines objections qu'on lui avait opposées, mais ses définitions révisées, qui sont loin d'avoir la belle simplicité de la définition originale, me semblent encore insuffisantes . Le défaut essentiel (me semble-t-il) de toutes ces définitions est que dans son désir de définir le "non-natural meaning" sans utiliser la notion même de signe en général (ou un équivalent), Grice n'a pas défini un acte de signifier, un signe, mais uniquement un vouloir-dire, des intentions de signifier; car faire quelque chose que ses définitions ne spécifient pas le moins du monde (cet acte X) avec, dans la tête, telle ou telle intention si futée qu'elle soit de signifier et de le signifier de telle ou telle manière, ce n'est pas signifier, si l'acte X n'a pas certaines propriétés dont Grice ne nous parle nulle part . J'essaierai donc de rendre compte de l'idée de réflexivité qui est l'apport de Grice, mais dans une perspective assez différente: au lieu de définir des intentions associées à un acte quelconque, je poserai à la base un signe volontaire dont le caractère volontaire, et manifestement ("publiquement") volontaire impliquera, effectivement ou du moins virtuellement, les "intentions" définies par Grice . L'idée est que si quelqu'un produit volontairement un signe que P à

l'adresse d'un destinataire, si la fonction sémique et le caractère volontaire de son acte sont manifestement évidents, c'est donc qu'il veut, ou du moins accepte que soit reconnue son intention de signifier que P; or cette intention peut être aux yeux du destinataire la principale raison de croire que P: elle est donc un signe que P aux yeux du destinataire. Si tout cela est évident aux yeux de tous, c'est donc que la personne qui signifiait que P a, ce faisant, voulu, ou du moins bien voulu produire, en plus, un signe supplémentaire de P, à savoir la manifestation de sa volonté ("intention", chez Grice) de signifier que P. Et ce nouveau signe en quelque sorte greffé sur le premier peut prendre le pas sur lui et apparaître comme l'essentiel de l'acte de cette personne: ce que décrit, justement, la définition de Grice.

I. DISCUSSION DE L'IDEE DE GRICE . SA DEFINITION .

D'abord, une excuse: je dois avouer que ma connaissance de la littérature sur ce sujet est succincte: je connais l'article de 1957 de Grice, heureusement, et celui de 1969, mais dans celui-là, sans doute à cause de la complexité de la discussion et de la subtilité des exemples, je perds souvent pied à partir de la page 163 environ. J'ignorerai (pour ne pas dire "J'ignore") l'article de 1968, qui est en fait postérieur à celui de 1969. Je connais la discussion de Strawson (1971), mais aucune des critiques postérieures, certainement nombreuses⁽¹⁾. Qu'on ne voie donc pas dans ce qui suit un "état de la question" en 1980!

Ensuite, une précaution: le "formalisme" de Grice est souvent délicat, complexe, intuitif. Je ne m'engage pas à en rendre compte fidèlement, et ne me pose pas en exégète, si ce rôle exclut celui de traître.

En se bornant au cas de l'assertion (auquel je me limiterai), on peut présenter ainsi la définition de Grice (1969:151, explicitant celle de 1957) :

Définition du *non-natural meaning* (signification (?) non naturelle):
A signifie (?) non-naturellement que P en faisant X à l'adresse de B si et seulement si A fait X avec l'intention :

- (i1) que B croie que P;
- (i2) que B pense (reconnaisse) que A a l'intention i1;
- (i3) que B croie que P en se fondant au moins en partie sur le fait que A a l'intention i1 de le lui faire croire.

Tel est à peu près le noyau central, invariant, des diverses définitions de Grice: il ne fera que le compliquer, non sans raison, par la suite.

II. LE SOLIPSISME DU SIGNIFIEUR DE GRICE.

Je suis toujours gêné pour traduire le défini des définitions de Grice: *A meant something by uttering X*, ça veut dire *A a signifié quelque chose en faisant (prononçant) X*, ou *A a voulu dire quelque chose en faisant (prononçant) X* ? Car j'ai l'impression qu'en donnant l'impression de définir une espèce de signes, Grice ne définit que des intentions de signifier, en jouant peut-être sur une ambiguïté du verbe *to mean*; et cette distinction n'est pas négligeable, mais d'une importance primordiale, quand il s'agit de savoir si on peut, oui ou non, définir une espèce de signes uniquement en termes d'intentions .

Dire que quelqu'un fait quelque chose en ayant une certaine intention, c'est distinguer, tout en les présentant comme associés, l'acte et l'intention . C'est ce qui se passe dans les définitions de Grice, où le signifié est présenté comme faisant un certain acte X dont Grice ne nous dit rien, donc un acte absolument quelconque, avec certaines intentions dont certaines sont relatives à X mais d'une manière telle que X reste résolument quelconque . Dites *Amstramgram*, ou levez la main, ou remuez vos orteils, avec l'intention de me faire croire que les verbes performatifs sont au nombre de 777, l'intention que je reconnaisse votre intention de me le faire croire, et l'intention que le fait de la reconnaître contribue à me faire croire que les verbes performatifs sont au nombre de 777: vous êtes en train de me "signifier (?) non-naturellement" au sens de Grice que les verbes performatifs sont au nombre de 777, mais vous êtes aussi un schizophrène, si vous ne faites pas un effort supplémentaire ou si vous ne veillez pas à ce que certaines conditions nécessaires soient réalisées pour que le message passe . Car vous avez trois intentions dont deux sont du type "Que je croie/reconnaisse que blablabla" et les gardez dans votre tête comme une lettre qu'on écrirait à un absent et qu'on garderait dans sa poche . Ou bien vous êtes un ange, vous communiquez par télépathie . La définition de la signification non-naturelle est radicalement intentionnelle, mais à ce prix: elle ne définit que des intentions qui ne sont pas des signes .

Il y a quelque chose de pathétique dans cet être qui, voulant me faire croire qu'il y a 777 verbes performatifs, et sentant probablement que cette intention n'aboutit à aucun effet sur moi (même s'il lève le petit doigt en ayant cette intention), semble compter pour la réaliser sur son intention que je reconnaisse son intention; son inquiétude risque de se reporter sur

sa seconde intention, aussi impuissante que la première; peut-être comptera-t-il pour qu'elle agisse sur une troisième intention: l'intention que sa seconde intention se réalise en étant reconnue: justement Grice (1969,156), tenant compte d'un contre-exemple et d'une suggestion de Strawson, ajoute à la définition que j'ai citée ci-dessus p. 6 cette condition supplémentaire: A a l'intention que son intention (i2) soit reconnue. Mais chacune de ces intentions, ayant la même inefficacité que celle qu'elle doit réaliser, ne ferait que déplacer le problème: mon informateur continue à rêver dans un silence pavé d'intentions de communiquer, et je risque de mourir sans me douter qu'il y a 777 verbes performatifs même si je l'ai vu lever le petit doigt. En l'absence d'une caractérisation de l'acte X lui-même, ou bien la définition de Grice est illusoire⁽²⁾ ou bien c'est une définition du vouloir-dire et non pas du signifier. Le "signe non-naturel" resterait à définir.

Cet angélisme Gricien a pour conséquence que Strawson, essayant de décrire le *meaning* du point de vue du destinataire, décrit un deuxième ange qui "saisit" des intentions sans jamais déchiffrer, décoder, interpréter un véritable signe. Car il dit (1971:157) que le destinataire B du signifieur A de Grice *comprend par X que P* (adaptation mienne) seulement si il "saisit que A a l'intention" que B reconnaisse son intention de lui faire croire que P ("it is necessary that B should take A to have the complex intention ..."). Il dit aussi d'une intention de A qu'elle doit être *grasped* (saisie, attrapée) par B (1971:160); qu'il faut trouver "des moyens de rendre l'intention claire" (p.163), et il ne parle pas de ces moyens; on dirait que pour Strawson comme pour Grice, dans la communication "non-naturelle" il y a bien un signifieur et un destinataire mais il n'y a pas de signe, ou du moins il ne parle que par allusion à la pénible "nécessité" de faire quelque chose pour que le courant passe. Même chose pour la "force illocutoire" (notion d'Austin, apparentée à celle de modalité de l'énonciation), que Strawson traite comme un aspect du sens puisque il la décrit en termes d'intention réflexive du type de Grice, et dont il précise que A doit en *secure the uptake* (assurer la saisie): encore une figure de la compréhension directe, immédiate, sans opération d'interprétation.

Il est clair que pour que A fasse "saisir", c'est-à-dire comprendre ses intentions, il faut qu'il les signifie, qu'il fournisse un signe qu'il les a. Supposons, donc, que A fasse à l'adresse de B un signe - l'acte X - du fait que 1) A a l'intention de faire croire à B qu'il pleut, 2) A a l'intention que

B reconnaisse l'intention précédente, 3) A compte sur cette reconnaissance pour pousser B à croire que P . Alors A est un signifieur de Grice qui prend les moyens d'obtenir ce qu'il désire, qui, pour signifier, prend la peine de produire au moins un signe . L'acte qu'il réalise est un acte de *signification non-naturelle*, alors que la définition de Grice ne définit qu'un *vouloir-dire non-naturel* . Mais au fait, qu'est-ce qui est opératoire dans ce que j'appelle la signification non-naturelle ? C'est le fait que A signifie qu'il a certaines intentions (et qu'il signifie qu'il a une ou des intentions de signifier); mais la réalité effective de ces intentions est inopérante . Intuitivement, cela me paraît satisfaisant; car de même, si quelqu'un vous écrit *J'ai l'intention de te dire qu'il pleut*, ou vous dit *Blablabla, je veux dire par là qu'il pleut*, vous considérerez qu'il vous signifie qu'il pleut sans vous poser la question de savoir s'il a "réellement", dans sa tête, les intentions qu'il dit qu'il a . Signifier qu'on a l'intention de signifier que P est une manière indirecte de signifier que P (on reviendra là-dessus) . Donc, quand on complète la définition de Grice de manière à ce qu'elle définisse un signe effectif (et non seulement un vouloir-dire), on s'aperçoit que le vouloir-dire dont on parlait est en quelque sorte superflu, ou peut-être simplement redondant : si quelqu'un signifie que P en signifiant qu'il a l'intention de le signifier, c'est *donc* qu'il doit avoir l'intention de signifier que P .

En un mot, il me semble que les intentions spécifiées dans la définition de Grice, non seulement ne définissent pas un signe (mais seulement un vouloir-dire), mais même se révèlent superflues dans la définition d'un signe non-naturel effectif .

III. SUR LA REGRESSION DE LA DEFINITION DE GRICE .

Discutant de contre-exemples de Schiffer, Stampe et Strawson, et suivant une suggestion de Strawson, Grice (1969, 155s) est obligé d'ajouter à sa définition primitive (ci-dessus p.6) l'intention suivante: A fait X avec l'intention

- (i2') que B reconnaisse que A a l'intention (i2) que B reconnaisse que A a l'intention (i1) (de lui faire croire que P, par exemple)

(j'ai déjà évoqué cette nouvelle intention p.8) . Une condition "régressive" relative à (i3) est aussi requise pour rendre compte d'un exemple de Schiffer

(cf. Grice 1969,156) . Strawson (1971,163) observe qu'il se pourrait qu'une analyse plus fine conduise à reconnaître encore d'autres intentions relatives à ces intentions . D'où ce problème pour Grice (1969,156): "Une propriété notable de ce définissant est qu'il présente en plusieurs endroits la particularité suivante: la n-ième condition est que A ait l'intention que B pense que A a l'intention (n - 1) . L'existence de cette particularité a conduit à suggérer que l'analyse du sens (*meaning*) suivant cette voie est infiniment ou indéfiniment régressive, qu'on pourrait toujours trouver de nouveaux contre-exemples (...) obligeant à introduire de nouvelles conditions présentant cette particularité; mais qu'une telle régression pourrait être ou sera non pas vice, mais vertu; elle pourrait être ou sera aussi innocente qu'une régression de "Z sait que P" à "Z sait que Z sait que P" etc.""

Embarrassé par ce problème (cf. 1969,157-159), Grice y répond d'une double manière; car d'une part il se prémunit contre de futurs contre-exemples en nombre indéfini par une condition générale (spécifiant en gros qu'aucune intention régressive en amont de (i2) ne peut être l'intention que B croie que A n'a pas l'intention en aval d'elle), mais en même temps il conserve l'intention (i2') (ci-dessus p.9), qui est du même type, seulement en termes positifs (non seulement l'intention (i2) n'est pas niée, mais elle est positivement révélée si (i2') est exaucée) . En fait, même la condition (i2), point de départ de l'analyse de Grice, appartient à cette régression . On pourrait présenter ainsi l'analyse de Grice: 1) il y a une condition de départ, qui est tout simplement, par exemple, que A a l'intention de faire croire que P; 2) il y a une régression intentionnelle sur cette définition, et cette régression peut être d'un type positif (fort), ou négatif (faible); type fort: si A a une intention n, il a l'intention (n + 1) que l'intention n soit reconnue; type faible (négatif): si A a une intention n, il n'a pas l'intention qu'on croie qu'il n'a pas l'intention n . Les conditions (i2) et (i2') sont conformes à la régression du type fort, et au-delà Grice se contente du type faible (qui permet de ne pas supposer chez A une infinité d'intentions même virtuelles) . Cette coupure nette (et non argumentée) ne me paraît pas essentielle, et il me paraît préférable de ne pas la fixer ainsi dans une définition arbitrairement figée . Je pense qu'un renversement de perspective permettra de résoudre simplement ce problème en présentant les intentions régressives de Grice comme des implications possibles d'un signe produit dans certaines conditions .

IV. SUGGESTION DE STRAWSON ET GRICE .

Strawson (1971:163) écrit: "Une propriété essentielle des intentions qui constituent le complexe illocutionnaire est leur caractère ouvert (*their overtness*). Elles sont, pourrait-on dire, essentiellement avouables" . Il me semble qu'il y a là une idée importante, qu'on peut dégager du point de vue des définitions de Grice-Strawson en disant, plutôt, qu'il ne s'agit pas que des "intentions" de faire croire soient avouables ou manifestes, mais plus exactement qu'il s'agit d'actes de signification qui doivent être manifestes (ceci concerne non seulement l'illocutoire dont parle ici Strawson, mais le sens en général dont à cet égard il n'est qu'un aspect) . Grice (1969,160) écrit: "Naturellement je ne veux pas nier que quand le sens (*meaning*) est transmis par une phrase (ou l'énonciation d'une phrase), normalement les intentions du parleur doivent être reconnues en vertu de la connaissance de l'usage conventionnel de la phrase (c'est justement de cette idée que dépend mon analyse de l' "implicature non-conventionnelle")"⁽³⁾. Cette idée exprimée en passant me paraît essentielle pour sortir des difficultés que j'ai critiquées: mais pour en tirer parti il faut donner un sens à l'idée que "le sens est transmis par une phrase", et se résoudre à introduire un signe et un sens dans l'acte dont Grice n'a défini que les intentions . C'est ce que je vais essayer de faire .

V. NOTION GENERALE DE SIGNE .

Je me contenterai d'une définition sans doute partielle du signe en général ("non-naturel" ou non, conventionnel ou non, volontaire ou non ...), correspondant peut-être à ce qu'on entend parfois par "indice" :

Définition (partielle) du signe en général : Une condition nécessaire (suffisante?) pour que X soit un *signe* que P pour un interprète B (pour que X *signifie* que P pour B, où "P" est le *sens* de X pour B) est que B puisse déduire de X que P (et peut-être, plus précisément, que X soit un moyen pour B de savoir que P) .

Nuance: la différence de présupposition entre des verbes tels que *savoir* et *croire* dans cette définition ainsi que dans les suivantes peut être considérée comme peu pertinente ou laissée par moi à l'appréciation du lecteur, d'une part parce qu'il est délicat de rendre compte simultanément de la pluralité des points de vue du signifieur, du destinataire ... et du sémanticien, et aus-

si, tout simplement, parce que j'admettraï avec l'usage une valeur laxiste de la notion de signe (on traite souvent comme signes (certains) que P des signes de la probabilité de P, de sorte qu'un signe que P pour B peut être trompeur: peut-être croit-il "savoir" que P alors que selon nous il le "croit" seulement) .

VI. L'INTENTION DE SIGNIFIER EST UN SIGNE .

On admettra sans argument que pour l'être humain, l'information (sous-entendu: exacte) est un bien; et l'information fausse, le contraire d'un bien . Que j'apprenne par mes yeux, ou, aveugle, par une assertion de mes proches, qu'un cratère béant s'ouvre juste devant mes pieds est bon à savoir pour l'éviter ou ne pas le manquer selon mon goût . Fournir à quelqu'un un signe que P, lui *signifier que P* au sens où j'emploie ici ce verbe, est donc lui être (au moins virtuellement) utile, à moins qu'il soit faux que P, auquel cas c'est lui nuire . La communication obéit donc au principe de l'économie sociale dont elle est une composante .

Si je m'aperçois (à son insu) que quelqu'un essaie de disposer un signe que P à mon attention, si (comme cela arrive assez souvent) je peux supposer qu'il a beaucoup plus de raisons de vouloir me servir que de me nuire en cette occasion (par exemple nous pouvons avoir un intérêt commun, du fait que nous vivons ensemble), je peux avec plus ou moins de certitude selon les cas en déduire qu'il pense ou sait que P, et (le supposant assez bien informé à cet égard), en déduire que P . Son intention de me signifier que P, même si son signe est complètement raté, est pour moi un signe (qui vaut ce qu'il vaut) que P. Ces considérations pourraient être fort développées, nuancées, pondérées, etc. en fonction de la complexité même de la vie sociale: je veux seulement ici rappeler, comme une sorte d'évidence, que si l'intention de signifier peut être un signe, ce n'est pas seulement en vertu de quelque convention que ce soit, ni en vertu d'un phénomène très subtil et proprement "non-naturel" qu'aurait mis à jour Grice; c'est d'abord selon les principes les plus élémentaires et quasiment "naturels" de la société.

De la nature des signes (et de la définition que j'en ai donnée ci-dessus) découle la transitivité des signes . Si B peut déduire que P de X, et que X de W, il peut déduire que P de W; donc lui donner un signe que W est indirectement lui donner un signe que P (cette transitivité, cependant, s'affaiblit d'autant plus vite que chacun des signes est peu certain) . Ainsi, par exemple, si l'in-

tention chez A de signifier que P est un signe que P, un signe de cette intention de signifier que P peut être indirectement un signe que P . Ce dernier signe peut être fourni par A lui-même . En l'occurrence la transitivité est particulièrement sûre pour la raison suivante: si A me signifiait qu'il a l'intention de me signifier que P, et cependant n'avait pas cette intention, sa conduite aurait de fortes chances d'être incohérente: car, étant la personne la mieux placée pour m'informer de ses propres intentions, il me fournirait l'un des meilleurs signes que je puisse espérer de son intention de me signifier que P tout en ne voulant pas me signifier que P; il faudrait de fortes raisons pour douter de la sincérité d'une déclaration d'intention qui tend à réaliser le but de cette intention .

Puisque signifier qu'on veut signifier que P, c'est signifier que P, il s'ensuit, comme un cas particulier, que signifier qu'on veut signifier qu'on veut signifier que P, c'est signifier qu'on veut signifier que P, et ainsi c'est, d'une manière doublement indirecte, signifier que P; et ainsi de suite indéfiniment, avec, toujours, la même fiabilité de la transitivité que dans le cas simple .

VII. SIGNES REFLEXIFS

Certains actes d'autrui ou de nous-mêmes nous paraissent être libres, c'est-à-dire accomplissables seulement si l'agent veut les accomplir . En particulier un acte de signification peut être manifestement volontaire⁽⁴⁾ . L'enfant qui vient montrer sa main égratignée, en venant la montrer, montre aussi, involontairement peut-être, qu'il veut la montrer . Ainsi, dans bien des cas, le signe le plus probant et le plus approprié de l'intention qu'on a de signifier quelque chose, c'est l'acte même de le signifier, si cet acte est manifestement libre . D'où cette définition:

Définition du signe réflexif : *Signifier réflexivement que P est signifier que P, quand le fait de le signifier est un signe qu'on veut le signifier et ainsi signifie à son tour, indirectement, que P .*

Cette définition, très large, couvre même les signes produits en cachette, où le signifieur essaie de produire un signe que P sans qu'il apparaisse que ce signe est produit volontairement; il est vrai que si, malgré ses efforts, son activité et son caractère volontaire sont aperçus par le destinataire du signe, la volonté de signifier peut être un indice très faible de la réalité de la chose signifiée: mais c'est à voir selon les cas, et selon les raisons

qu'on peut supputer de ce secret (on peut agir en secret parce qu'on veut tromper, mais aussi parce qu'on n'est pas censé savoir, ou faire savoir; le contenu de l'information peut aider à choisir entre ces hypothèses) .

Non seulement un acte peut apparaître comme volontaire, mais il peut être évident qu'il est évidemment volontaire. On peut faire ici un usage particulier du mot "public"⁽⁵⁾ :

Définition de la connaissance "publique" : Un fait P est connu *publiquement* dans un groupe donné si et seulement si tout membre de ce groupe sait que P, et sait que tout membre de ce groupe sait que P .

Le groupe qui nous intéressera ici est celui des participants d'un acte d'information: l'auteur et le ou les destinataires possibles . Il va de soi qu'une foule de nos actes, et en particulier de nos actes de signification, sont publics, par des raisons qu'on peut appeler "naturelles" . Supposons maintenant un signe réflexif dont le caractère volontaire soit public : A fournit un signe que P à l'attention de B, tous deux sachant que ce signe est volontaire et sachant qu'ils le savent . Si A a fait librement un signe dont il pouvait prévoir le caractère réflexif (que ce signe trahissait son intention de signifier), c'est donc qu'il acceptait cet effet ou même le voulait, selon l'importance de cette conséquence dans les circonstances particulières de son acte . Or cette conséquence apparaît comme d'autant plus importante (relativement) que le signe de base est moins probant en lui-même: si A construit un indice extrêmement peu probant en soi du fait que P (par exemple, montre d'une manière manifestement forcée même à ses propres yeux qu'il a mal quelque part), son intention de signifier que P peut être un signe de plus de poids que son essai (direct) de le signifier . Si cette pondération des signes est évidente et publique, alors, si A est raisonnable, on peut présumer qu'en faisant un signe (médiocre) que P, il veut bien, et même veut donner un signe de sa volonté de signifier que P; et ce signe d'intention peut apparaître comme le principal but de son acte . On peut ici parler de signe "volontairement réflexif" :

Définition du signe volontairement réflexif : Signifier d'une manière volontairement réflexive que P est signifier que P, en comptant par là manifester sa volonté de signifier que P, et en comptant sur cette volonté pour témoigner de ce que P .

On peut rapprocher cette définition de la première définition du *non-natural*

meaning (cf. p. 5 ci-dessus) . Grice parle d'un acte X fait avec l'intention de faire croire que P, l'intention que B reconnaisse cette première intention, et l'intention que cette reconnaissance soit pour B une raison de croire que P; toutes ces conditions sont réunies (à des détails près) dans la définition du signe volontairement réflexif, où il est précisé en outre que l'acte X est l'acte même de signifier que P . Outre le fait que cette définition ne définit pas des intentions en l'air, elle se situe plutôt dans une perspective explicative alors que celle de Grice risque (je dis seulement "risque", ignorant le fond de l'idée de Grice) d'être interprétée dans une perspective constitutive a priori des significations (c'est ainsi que me semble l'interpréter, par exemple, Récanati 1978, en disant que la définition de Grice "ouvre" certaines possibilités, alors que je dirai plutôt que l'étiquette de *signe volontairement réflexif* recouvre des modes de signification dont la possibilité était prévisible chez des êtres raisonnables) .

VIII. PERFECTIONNEMENT DU SIGNE D'INTENTION DANS LE SIGNE VOLONTAIREMENT REFLEXIF

L'intérêt du signe d'intention, dans le signe volontairement réflexif, n'est pas seulement le résidu d'un éventuel manque d'intérêt du signe de base quand celui-ci est très peu fiable . La réflexivité volontaire renforce, d'une manière qu'on peut dire naturelle, la qualité du signe d'intention . En effet, si je perce les intentions de signifier chez quelqu'un qui les cache ou du moins ne les dévoile pas, je dois, pour supposer sa véracité, faire l'hypothèse que même à mon insu il me veut du bien ou du moins ne me veut pas de mal, et dans certains cas cette hypothèse est extrêmement douteuse (parfois même il peut être raisonnable, comme aux cartes, de déduire de l'intention de faire croire que P, qu'il est probable que non-P) . L'avantage social du signe volontairement réflexif est qu'il trahit publiquement la volonté de signifier et ainsi compromet son auteur . Celui-ci assume forcément la responsabilité de son acte d'information . Il peut donc avoir des intérêts "à court terme" à être sincère (comme craindre une punition immédiate), mais surtout, et d'autant plus qu'il est raisonnable, il a des intérêts à longs termes, liés à l'économie générale de l'information: il a d'autant plus de crédibilité et de pouvoir qu'il est sincère et fiable en général, d'autant moins qu'on sait par expérience qu'on ne peut pas compter sur sa parole . Ses signes seront "cotés" comme une monnaie .

IX. SIGNES CONVENTIONNELS

Supposons que B ordonne à A de faire un certain acte aisément contrôlable (et apparemment gratuit) seulement si (je dis bien "seulement si", et non "si") il pleut . Par la suite, si A fait cet acte, ce sera pour B un signe qu'il pleut, dans la mesure où il aura lieu de supposer que A obéit à sa restriction (à ce stade, c'est quasiment du dressage) . S'il est clair pour A que le but de cette directive est pour B de savoir, si A fait l'acte réglementé, qu'il pleut, A se trouve, pour obéir, d'autres motifs que la simple obéissance, les mêmes motifs que pour signifier sincèrement en général . Si l'acte est publiquement volontaire, et si sa fonction informative est publique, on peut obtenir un signe volontairement réflexif, fondé sur un signe conventionnel .

On peut se représenter une langue comme un système de conventions mutuelles de ce genre, les locuteurs convenant tacitement de ne faire certaines choses, par exemple émettre certains sons, que sous certaines conditions . Ainsi la définition de l'acte de prononcer ou écrire *Il pleut* en français pourrait être cette règle:

Définition de *Il pleut* en français: La définition de l'acte de prononcer la phrase *Il pleut* est cette convention entre français: Dites cette phrase seulement s'il pleut.

personne n'est obligé par la langue à parler) . Remuer les organes vocaux, ou manoeuvrer certains instruments d'écriture, de manière à réaliser cet acte est une chose si compliquée, si précise, si gratuite (aucun intérêt, avant l'existence de cette convention), que le signe défini ci-dessus est, automatiquement, et principalement par le fait de son caractère conventionnel, un signe volontairement réflexif . Le caractère automatique, prévisible, de cette propriété nous dispense absolument de considérer que dans la définition même des signes linguistiques entre, d'emblée, la notion d'intention: *Il pleut*, par sa définition fondamentale, signifie uniquement qu'il pleut; c'est par des effets pratiques sur le sens que l'acte de dire linguistiquement qu'il pleut peut signifier qu'on veut le dire, et même parfois avoir cette fonction dérivée pour fonction principale .

X. REGRESSION NATURELLE DE LA REFLEXIVITE

On pourrait présenter les déductions ci-dessus de la manière suivante .

Partons de trois hypothèses:

- 1 . A fait un acte X
- 2 . A veut 1 (i.e.: le fait librement, etc.)
- 3 . X (le fait de faire X) est un signe conventionnel que P
- 4 . 1, 2 et 3 sont publics (pour le groupe où "X" est défini)

Admettons comme de bon sens que dans certaines circonstances banales

- 5 . Qui veut que quelque chose soit fait en veut (ou du moins veut bien) les principales conséquences prévisibles par lui

Dans certaines circonstances banales on en déduira naturellement:

- 6 . A veut l'existence d'un signe que P

La déduction ci-dessus étant, dans certaines circonstances banales, aussi évidente pour A et ses partenaires que pour moi, on en déduit naturellement:

- 7 . 6 est public

En raison de considérations triviales du genre de celles des § VI et VIII, on peut déduire naturellement:

- 8 . 6 est un signe que P

Cette déduction étant aussi triviale que celle qui conduit à 6 on déduit:

- 9 . 8 est public, notamment A sait que 8 .

D'où, par le principe 5, et dans la mesure où le fait 8 paraît important:

- 10 . A veut 8

C'est-à-dire qu'A veut signifier que P par le fait même qu'il veut le signifier . Mais rien ne nous oblige à nous arrêter là . Par le même genre de considérations (supposées sensibles aux circonstances) on peut déduire que 10 est public, et si cela est important (par exemple comme signe indirect que P), que A veut 10, et ainsi de suite aussi longtemps qu'on peut imaginer pertinentes certaines intentions dans certaines circonstances; c'est leur pertinence pratique même dans l'acte de signification qui implique qu'elles soient voulues . La régression intentionnelle apparaît ici comme une virtualité dont la réalisation est à estimer en fonction des circonstances de l'acte de base, de la possibilité de réfléchir des agents, etc. La principale différence entre ce point de vue et celui de Grice est peut-être que la réflexivité étant virtuelle et dérivée à tous les niveaux, on n'instaure pas ici une, et une seule dichotomie plus ou moins arbitraire entre des signes à vouloir-dire "non-naturel" et des signes à vouloir dire "naturel" : il y a une échelle au bas de laquelle est l'usage simple et irréfléchi d'un signe, et un nombre théoriquement indéfini de réflexions possibles sur

la volonté de signifier .

Dans la déduction régressive des volontés (intentions), chaque intention qu'on dégage apparaît d'emblée comme publique; l'acte de base n'est donc totalement volontaire que si le caractère manifeste de cette intention est ou voulu, ou du moins accepté par l'auteur (principe 5 ci-dessus) . Ceci rend automatiquement compte de la clause négative récurrente de Grice (ci-dessus p. 9) .

XI. ELARGISSEMENT DE LA NOTION DE SIGNE REFLEXIF

Les définitions du § VII limitent la portée de celle de Grice en précisant que le signe effectif à partir duquel se dérivent tous les autres est, au bas de la chaîne, le signe le plus direct que P (peu importe qu'en soi il puisse déjà être indirect, voire réflexif) . Soit en effet le discours: *Blablabla, je veux dire par là qu'il pleut*; il contient un signe (relativement) direct de ce que le parleur veut ("à l'intention de") signifier qu'il pleut; de là dérive, évidemment voulu, un signe qu'il pleut . Les trois clauses de Grice (ci-dessus p.5) sont manifestement réalisées et pourtant ce ne serait pas un signe réflexif parce que le point d'ancrage de la signification (effective) est ici le second maillon de la chaîne et non le premier . Même chose pour l'exemple autoréférentiel *Ce mot pour te prévenir qu'il pleut* où la préposition *pour* annonce l'intention de signifier . On peut assouplir les définitions du signe réflexif de manière à admettre ce type de possibilité :

Définition 2 du signe réflexif : *Signifier réflexivement que P est signifier que P par le fait (volontaire ou non) de signifier qu'on a l'intention de le signifier .*

Définition 2 du signe volontairement réflexif : *Signifier d'une manière volontairement réflexive que P est signifier qu'on a l'intention de signifier que P, afin de signifier par là que P .*

XII. MARQUAGE DU SENS "ILLOCUTOIRE" OU MODAL

Austin et ses disciples ont inventé une notion d'illocutoire qu'ils prennent soin, au moins terminologiquement, d'opposer au sens, notamment en parlant toujours de *force illocutoire* et jamais de *sens illocutoire*; la caractéristique de la *force* par opposition au *sens* devrait être qu'elle opère, agit, d'une manière irréductible au simple procès de signification; elle ne devrait pas seulement être *signifiée* ou *s'exprimer*, comme un vulgaire sens, et c'est pourquoi

Austin et ses disciples s'accrochent à l'idée que la "force" illocutoire a pour objet de "réussir", c'est alors qu'elle est "heureuse" (*felicity*). Mais leurs définitions de la réussite de l'illocutoire me semblent dégonfler totalement cette tentative de notion non sémantique. Searle (1969,47) dit que "dans le cas des actes illocutoires, nous réussissons à faire ce que nous essayons de faire en obtenant que l'interlocuteur reconnaisse ce que nous essayons de faire"; l'effet produit sur l'auditeur "consiste simplement en ce qu'il comprend l'énonciation du parleur. C'est cet effet que j'ai appelé l'effet illocutoire". Citant ce passage et une idée analogue chez Strawson (cf.p.8), Bach et Harnish (1979,13) estiment justement: "Leurs formulations aident à expliciter l'idée d'Austin que le succès de la communication quand on exécute un acte illocutionnaire consiste dans la saisie (*uptake*), c'est-à-dire dans l'identification par l'auditeur de l'acte illocutionnaire effectué". Mais si la destination essentielle d'une "force illocutoire" ou d'un "acte illocutionnaire" est d'être *comprise*, c'est donc que cette force ou cet acte n'est autre chose qu'un signe, doté d'un sens.

Dans cette voie, il est naturel de définir les "forces illocutoires", ou simplement modalités d'énonciation, par leur sens. Supposons que le propre d'une énonciation impérative est de se présenter comme rendant une chose obligatoire,⁽⁷⁾ Par exemple une assertion de *Il faut qu'il aille* n'est impérative que si en la faisant on donne à entendre qu'il faut qu'il aille parce qu'on a dit qu'il le fallait. Le mode impératif signifie ce rapport du falloir à l'énonciation: une énonciation de forme *Marche!*, présentant l'idée que tu marches comme obligatoire ("contenu propositionnel", chez certains; mais le contenant est également propositionnel), se présente plus précisément, par sa construction impérative ("mode impératif" des grammaires) comme source de cette obligation. Autrement dit, par définition, une occurrence de la phrase impérative *Marche!* signifie qu'elle rend obligatoire que tu marches (ou peut-être, qu'elle oblige le destinataire à marcher, mais ceci pourrait découler de cela); une occurrence d'une proposition *P* sous la forme *impérative* signifie qu'elle rend *P* obligatoire. Cet exemple de définition d'une marque modale ("marqueur illocutoire") peut se présenter sous la forme normative des signes conventionnels en général (§IX):

Définition de *Impératif (P)* : Réalisez une énonciation de *Impératif (P)* seulement si cette énonciation rend *P* obligatoire.

En réalisant cette énonciation, vous signifiez qu'elle rend *P* obligatoire, de la même manière qu'en prononçant *Il pleut* vous signifiez qu'il pleut. Bien sûr, l'énonciation impérative semble signifier aussi que *P* est obligatoire, que son énonciateur veut que *P* et se place en position d'autorité, que l'obligation

exprimée incombe à l'éventuel agent représenté par le sujet éventuel du verbe principal de P, etcetera; mais tout cela peut simplement découler du sens primaire de la définition et des implications pratiques évidentes de l'acte de communication. On observe, d'autre part, que cette définition de la construction impérative, ou plutôt des phrases incorporant cette construction, est conforme au type général de la définition des embrayeurs; ainsi, pour définir le pronom embrayeur *moi*, il faut préciser que chacune de ses énonciations réfère à celui qui l'énonce. Les phrases à marque modale, comme les pronoms de la 1ère ou de la 2ème personne, ont une définition du type token-réflexif: *Toute occurrence o de X signifie f(o)*.

*

NOTE AJOUTEE APRES LA DISCUSSION . A Genève, plusieurs personnes m'ont objecté que la norme que je propose p.16 comme définition du sens de *Il pleut*, à savoir "Dites *Il pleut* seulement si il pleut", était en réalité une "maxime", c'est-à-dire sans doute une simple application de la célèbre "maxime de qualité" de Grice (n'affirmez pas ce que vous croyez faux, et, par exemple, n'affirmez pas qu'il pleut si vous croyez qu'il ne pleut pas). Ce rapprochement repose sur un malentendu quant au sens et au rôle de la norme dans mon exposé. L'énoncé "Dites *Il pleut* seulement s'il pleut" ne peut s'entendre comme obligeant à dire la vérité que si "dire *Il pleut*" y est entendu dans le sens d' "affirmer qu'il pleut", donc si le sens de l'expression *Il pleut* y est supposé préalablement défini. Cette interprétation en termes de vérité est évidemment exclue dans le cas de la norme que je propose, puisque je donne cette norme pour source et fondement du sens de l'expression *Il pleut*: obliger à ne prononcer certains sons, dénués de sens avant cette obligation, que sous certaines conditions, n'est pas, en soi et directement, obliger à dire quelque chose de vrai. Je serais même tenté de retourner en partie l'objection en observant que comme le propre des langues est que la règle y émane de l'usage, dans une certaine mesure (mais non totalement, certes) la nécessité de ne pas affirmer n'importe quoi est une condition de l'existence même de la langue (les signes ne prendraient pas sens si on les employait à tort et à travers). Il y aurait le même malentendu sur le sens de la norme définitionnelle de la p.16, à y voir un rapport quelconque avec une application d'une définition du prédicat *vrai* à la Tarski: "*Il pleut* est vrai (si et) seulement si il pleut"; car cette formule n'est évidemment proposée comme élément de définition du prédicat *vrai* (et non de l'expression *Il pleut*) qu'en supposant que le sens de l'expression *Il pleut* est préalablement établi; la définition de Tarski - à laquelle je n'ai rien à objecter - est totalement indépendante de mon propos.

Ces malentendus viennent de ce que dans l'énoncé de la norme, l'occurrence en italiques de l'expression *Il pleut* est une forme pas encore dotée d'un sens, alors que l'occurrence suivante, dans la conditionnelle, appartient à mon métalangage et est employée selon son sens . Peut-être le sens de la norme aurait-il été plus clair si, au lieu de définir une phrase déjà définie dans une langue connue, j'avais imaginé un signe inconnu, dans un exemple de norme définitionnelle tel que: "Dites *Brekekekex* seulement si il pleut".

NOTES PEDESTRES

- (1) Je prends donc le risque de dire des choses déjà dites ou réfutées.
- (2) Si Grice ne se donnait pas un peu l'impression de définir plus qu'un vouloir-dire, je ne vois pas pourquoi il mentionnerait l'acte "X" dans sa définition de 1957 et son explicitation dans Grice (1969,151).
- (3) Cf., dans le même sens me semble-t-il, Récanati (1979, 157). Je ne suis pas sûr, au fond, de dire quelque chose d'original sur l'essentiel du problème en lui-même, peut-être ce qui risque d'être original ici est seulement de montrer que cette perspective n'est pas équivalente aux définitions même de Grice ou prévue par elles.
- (4) Au sens où j'emploie "signifier" et "acte de signification", la portée des mots *volontaire* et *volontairement* se trouve être ambiguë : on peut faire volontairement un acte qui est un signe sans savoir ni vouloir que ce soit un signe, ou en le sachant et le voulant; je l'entends ici en ce sens.
- (5) Récanati (1979, 181) définit un fait comme *public* chez un ensemble de personnes si elles en ont une "connaissance mutuelle" au sens de Schiffer. Schiffer (1972, 30s.), dont je n'avais pas connaissance avant d'écrire ce texte, inventant l'expression *mutual knowledge* (*connaissance mutuelle*), la définit ainsi : A et B savent mutuellement que Pssi : 1) A sait que P; 2) B sait que P; 3) A sait que 2); 4) B sait que 1); 5) A sait que 4); 6) B sait que 3); et cetera. En admettant qu'on sait toujours ce qu'on sait, et que cela même est connu, il suit qu'un ensemble de personnes savent mutuellement que Pssi : 1) toutes savent que P; 2) toutes savent que 1); 3) toutes savent que 2); 4) toutes savent que 3); et cetera. Ma définition de *public* est moins forte, puisque je ne suppose ici que deux degrés de réflexivité du savoir dans le groupe. Je n'ai pas bien examiné les implications de cette différence, mais, de mon point de vue, il ne suffirait pas de supposer qu'un fait est public au sens de Schiffer (Récanati), il faudrait montrer qu'il l'est, sous peine de retomber de l'explication dans la simple définition.
- (6) Sur le sens de cette norme, à ne pas confondre avec une "maxime" de Grice, voir la note ajoutée p. 20 ci-dessus. On notera que la notion savante de *condition de vérité* est court-circuitée dans cette définition du sens; si une norme oblige à dire P seulement si P, elle oblige évidemment à le dire seulement si les "conditions de vérité de P" sont remplies; du reste, la formulation la plus directe des "conditions de vérité de la proposition *Il neige*", et la seule radicalement indépendante de toute théorie, est, jusqu'à plus ample informé, la formulation même du fait qu'il neige (*Il neige est vrai si et seulement si ... il neige : qui dit mieux ?*).
- (7) Je crois que cette définition est conforme à une suggestion orale de Récanati, et à l'idée de Ducrot selon qui ordonner est "présenter son énonciation comme créant une obligation"; cf. aussi Cornulier (1973, 432-434). Naturellement, c'est pour simplifier l'exemple que je m'en tiens à la notion très concrète d'*obligation*; je n'exclus pas que ce ne soit qu'une éralisation très particulière d'une valeur plus générale de l'impératif.

BIBLIOGRAPHIE (1)

- BACH, K. & HARNISH, R. (1979) : Linguistic communication and speech acts, Cambridge, M.I.T. Press.
- CORNULIER, B. de (1973) : Considérations illustrées de quelques arbres et enrichies de plus de mille exemples sur les incises en français contemporain, Bibliothèque de la Faculté des Sciences de Marseille-Luminy.
- GRICE, P. (1957) : "Meaning", THE PHILOSOPHICAL REVIEW 66, 377-389.
- (1968) : "Utterer's meaning, sentence meaning and word-meaning", FOUNDATIONS OF LANGUAGE 4, 1-18.
- (1969) : "Utterer's meaning and intentions", THE PHILOSOPHICAL REVIEW 78, 147-177.
- RECANATI, F. (1978) : Les performatifs explicites, thèse de 3^{ème} cycle, Paris, E.H.E.S.S.
- (1979) : La transparence et l'énonciation, Paris, Seuil.
- SCHIFFER, S. (1972) : Meaning, Oxford, Clarendon Press.
- SEARLE, J. (1969) : Speech acts, Cambridge, Cambridge University Press.

(1) Je n'ai consulté qu'après avoir rédigé cet exposé, et hâtivement, les ouvrages de Schiffer et Bach & Harnish; ma mise en garde du I (p. 6) vaut donc autant pour eux que pour ceux que je n'ai pas cités.

* * * * *